



59 MAIRES NORD

Périodique de l'Association des Maires du Nord • Numéro 20 • décembre 2006

Sommaire

La vie de l'AMN

Pages 2

Congrès de l'AMF

Pages 3 et 4

Communes et Handicap

Page 5

Communiqués

Pages 6 et 7

Publications, Agenda Carnet

Page 8

Editorial



Le Maire et l'Ecole

Pour les Maires, l'Education a une place majeure et l'Ecole est le premier lieu d'apprentissage de la vie en société. Cela se traduit dans les Communes par une prévision d'effort budgétaire croissant aussi bien en investissement qu'en fonctionnement des écoles primaires.

En outre, le développement général des dispositifs extra et péri-scolaires est aussi inscrit dans nos intentions. A cet égard, nous continuons à demander un financement pérenne de ces activités par la CAF. Je pense aussi à l'implication des Communes dans les projets artistiques et culturels à destination des enfants.

Par ailleurs, les maires sont favorables au développement de la concertation avec les parents d'élèves dès lors que celle-ci se place dans un cadre institutionnel traditionnel (conseil d'école, consultation des associations de parents).

Autre point d'actualité: l'Etat ne doit pas imposer aux communes de participer financièrement aux dépenses de fonctionnement des écoles privées des autres communes au-delà des règles et des montants qui président à la répartition des dépenses dans l'enseignement public.

En résumé, les Maires souhaitent que les responsabilités et les charges afférentes à la commune soient reconnues et respectées. C'est d'ailleurs sur cette base que la Carte scolaire doit être élaborée. A partir de là, le débat est ouvert sur le statut de l'école comme établissement public d'enseignement primaire, piste d'expérimentation ouverte par la loi du 13 août 2004.

A l'instar de notre «Petit Gibus», magazine d'éducation civique de l'AMN, allons de l'avant pour nos Ecoles!

Le Président

Patrick MASCLET
Maire d'Arleux

Conseiller Régional du Nord-Pas de Calais

LES PASS-FORMATION: UNE NOUVELLE FORMULE POUR LES ELUS LOCAUX DU NORD

Suite aux différents échanges entrepris depuis 2002 par l'Association des Maires du Nord et le réseau des GRETA de l'Académie de Lille, une nouvelle offre de formation est proposée aux élus locaux dans les domaines suivants :

Bureautique, Internet, Anglais

Si le Maire ou/et des élus d'une commune sont intéressés par ces thèmes, il leur suffit de commander auprès de l'AMN un ou plusieurs PASS-FORMATION, acceptés auprès de 8 GRETA :

Cambrésis (Caudry, Le Cateau Cambrésis)
Deux Vallées (Fourmies, Maubeuge)
Douaisis (Somain, Douai)
Flandre-Lys (Armentières, Hazebrouck, Bailleul)
Flandre-Maritime (Dunkerque)
Hainaut (Anzin)
Hénin-Carvin
Roubaix-Tourcoing Vallées de la Lys

L'originalité de cette offre aux élus consiste en effet dans la mise en place d'un système d'entrées-sorties permanentes, qui permet le choix de se former au sein d'un GRETA, au moment où ils le souhaitent. Chaque élu est intégré dans un groupe correspondant à ses attentes.

Les élus disposent donc de PASS-FORMATION, composés de 5 chèques d'une valeur de 3 heures de formation, soit 15 heures par carnet. Le prix du PASS-FORMATION s'élève à 195 € (15h de formation).

Une fois le PASS-FORMATION en possession de l'élu, celui-ci peut contacter directement les référents du GRETA afin d'établir le planning prévisionnel de ses séances.

Lancé début octobre, cette formule démarre plutôt bien, avec déjà 40 carnets PASS-FORMATION commandés.

contact:

Thomas THOREZ, chargé des formations à l'AMN

LES RÉUNIONS D'ARRONDISSEMENT DE L'AMN

Deux cycles de réunions se sont déroulées dans les arrondissements du nord. Un premier tour a été entamé cet été sur le thème des maires et de la **sécurité routière**, en partenariat avec le pôle de coordination départementale et le Préfet délégué à la Sécurité et à la Défense (voir aussi «publications» page 8).

Le deuxième fait suite à une rencontre entre le Conseil d'Administration de l'AMN et le Trésorier Payeur Général où il a été décidé d'informer les Maires des **moyens modernes de paiement** à la disposition des communes. L'actualité réglementaire a fait que nous

avons ajouté au programme le **nouveau Code des Marchés Publics**.

Par ailleurs, l'AMN a poursuivi ces actions de formations sur les thèmes suivants:

les pouvoirs de police et les responsabilités du Maires
Les relations Commune-Associations
Le mécénat de proximité
L'Insertion par l'Activité Economique
Le Bail Emphythéotique Administratif
Les différentes Sources d'Energie



*De gauche à droite:
réunions*

*à Avesnes-sur-Helpe
(sécurité routière),*

*à Bailleul (Pouvoirs de Police
du Maire),*

*au Cateau-Cambrésis
(Sécurité Routière)*

*à Dunkerque
(Trésor Public).*



LE 89ÈME CONGRÈS DES MAIRES DE FRANCE: LA RÉOLUTION FINALE

Les Maires de France et les Présidents des communautés, réunis en Congrès, réaffirment que les principes fondamentaux de la République doivent inspirer l'exercice de l'action publique et les politiques conduites à tous ses niveaux.

Pour la faire vivre au quotidien dans les 36 000 communes de métropole et d'outre mer, les maires estiment que les conditions suivantes doivent être réunies

1) Le principe constitutionnel de la **laïcité** ainsi, que la loi de 1905, constituent des piliers essentiels de la République qui ne sont pas négociables.

- Il n'appartient pas aux collectivités locales de subventionner la construction des lieux de culte.
- Les maires entendent assurer la totale neutralité des services publics ainsi que la mixité des équipements publics.

2) Les élus pratiquent depuis longtemps la concertation et la participation avec les citoyens : ils rappellent le principe républicain de la **responsabilité des élus devant le seul suffrage universel**.

3) **L'égalité des chances** doit être assurée sur l'ensemble des territoires.

Dans les zones rurales où il faut, en s'appuyant sur la charte des services publics qui doit être réellement appliquée, assurer l'accès des services publics, notamment en assurant le maintien de l'école, en améliorant l'offre de soins. Il faut également assurer une meilleure couverture médicale, ainsi que la diffusion du haut et du très haut débit dans les quartiers en difficulté où, compte tenu de l'urgence sociale et pour éviter que la situation continue à s'y dégrader, il faut que les nouveaux dispositifs soient rapidement mis en oeuvre et que leurs financements soient pérennisés.

4) **La lutte contre les exclusions et la ségrégation sociale doit être renforcée**

En donnant aux maires les moyens, y compris dans l'urgence, de mobiliser tous les acteurs de la prévention sociale. En assurant la diversification du logement et une meilleure répartition du logement social entre les communes, ce qui suppose que la production et donc le financement des logements soient accentués.

En laissant aux conseils municipaux le pouvoir, important pour garantir la mixité sociale, de décider de la délimitation des secteurs scolaires.

En n'imposant pas aux communes de participer financièrement aux dépenses de fonctionnement des écoles privées des autres communes au-delà des règles et des montants qui président à la répartition des dépenses dans l'enseignement public.

5) **Le rôle des maires dans la prévention locale de la délinquance doit être clairement circonscrit**

Les dispositifs et les procédures prévus par le projet de loi de prévention de la délinquance, et notamment le conseil des droits et des devoirs des familles, doivent rester facultatifs et être assortis des moyens nécessaires : juridiques, humains et financiers. Les maires assurent déjà l'essentiel de la prévention. Ils n'acceptent pas que leur rôle de médiateur soit affaibli par la confusion avec des fonctions répressives ou judiciaires. Il ne leur appartient pas de déclencher des procédures de mise sous tutelle et, plus généralement, de se substituer à la justice, à la police ou à l'éducation nationale. Pour améliorer l'efficacité de la prévention, ils demandent, que dans une optique de secret partagé, les maires reçoivent toutes les informations nécessaires des services sociaux, des services de police, de la gendarmerie, des douanes et de la justice.

6) **L'intercommunalité est une chance pour le développement des communes**

Près de 90 % des maires se sont engagés dans l'intercommunalité pour conduire et mettre en oeuvre ensemble des projets de développement des territoires.

Parce qu'elle repose sur le couple commune/communauté, l'intercommunalité nécessite souplesse, confiance et liberté laissée aux communes de fixer ses périmètres et ses compétences. L'avenir des communautés ne doit pas être compromis par le plafonnement de la taxe professionnelle unique dont les effets négatifs doivent être corrigés.

7) **L'Etat doit faciliter et favoriser la modernisation de la gestion locale**

En accompagnant la réforme de la fonction publique territoriale qui prévoit de les associer pour la première fois aux négociations sociales, par la mise en place des outils de coordination des structures de gestion. En prenant l'initiative de doter les élus d'un véritable statut. En veillant à maîtriser le coût du développement de l'administration électronique.

9) **Les maires demandent un partenariat financier équilibré avec l'Etat**

Ils prennent acte avec satisfaction du maintien pour 2007 du contrat de croissance et de solidarité avec l'Etat, mais ils s'opposent à une désindexation progressive de ses concours financiers aux collectivités territoriales.

Ils demandent que le partenariat avec l'Etat se traduise durablement par un véritable équilibre global entre l'évolution de leurs recettes et de leurs charges, et que l'Etat expertise préalablement le coût pour les

collectivités locales de toutes mesures et de toutes normes nouvelles et s'engage à les compenser.

10) Les maires proposent une véritable réforme de la fiscalité directe locale

Les principes constitutionnels d'autonomie financière, de péréquation et de libre administration des communes et de leurs groupements doivent être respectés et présider à cette réforme.

Le plafonnement de la taxe professionnelle en fonction de la valeur ajoutée doit être corrigé d'urgence pour éviter un transfert fiscal sur les ménages, le développement d'inégalités importantes, mais aussi qu'elle compromette durablement la situation financière des collectivités locales.

Une réforme globale de la fiscalité locale, devrait doter les collectivités territoriales de ressources pérennes, assurer une meilleure égalité et une plus grande lisibilité pour le contribuable, responsabiliser les élus. Elle devrait reposer sur la modernisation de l'assiette des impôts locaux, (par une rénovation des bases actuelles ou la création de nouvelles bases assises sur de nouvelles activités), le partage d'impôts nationaux, une plus grande spécialisation de l'impôt par type de collectivités.

11) La construction européenne doit s'appuyer sur les collectivités territoriales

Désormais présents à Bruxelles à travers la Maison européenne des pouvoirs locaux, les maires considèrent que la construction européenne doit s'appuyer sur eux pour être plus proche des citoyens. Ils souhaitent que le rôle des services publics soit clairement reconnu par une directive cadre.

Ils approuvent la déclaration du Président de la République de s'opposer à la directive visant à ouvrir totalement la Poste à la concurrence et demandent au Gouvernement d'agir en ce sens. Ils demandent que les grandes associations d'élus locaux soient consultées

par le Président de la République et le gouvernement lorsque les négociations européennes portent sur des domaines qui les concernent.

12) Les maires renforcent leurs engagements pour l'environnement et le développement durable

Engagés activement et efficacement dans la gestion de l'eau et des déchets, à travers la collecte sélective des ordures ménagères, des DEEE, des journaux gratuits, et des textiles, ils entendent construire de nouvelles filières de déchets, s'agissant notamment des déchets toxiques.

Ils s'engagent pleinement à contribuer à la réduction des sources du réchauffement climatique par la limitation des émissions de gaz à effet de serre :

- en contribuant à la sobriété, à l'efficacité et à la maîtrise énergétique,
- en favorisant le développement des énergies renouvelables,
- en promouvant des déplacements alternatifs propres.

Plus généralement, ils prennent toute leur place dans la préservation des ressources naturelles limitées, en participant à la diffusion des pratiques éco responsables et à la modification des comportements des citoyens. Ils souhaitent que l'Etat les accompagne, dans la mise en oeuvre des agendas 21 locaux au moyen d'une fiscalité écologique incitative.

Face au défi que représente la protection de l'environnement et la mise en oeuvre du développement durable, ils considèrent que les réponses doivent être concertées au niveau européen.

C'est sur la base de cette résolution générale que le congrès mandate le Bureau de l'AMF pour interroger les candidats à l'élection présidentielle. Les Maires attendent de ces candidats qu'ils s'engagent à apporter des réponses sur ces différents points déterminants pour l'avenir des communes et de la démocratie locale.



Quelques moments de convivialité au stand de l'AMF du Salon des Maires, le mercredi 22 novembre vers 17 heures, où un verre de l'amitié était offert aux quelques 250 élus du Nord, venus avec l'AMN.



RÔLE ET ATTRIBUTIONS DES COMMUNES EN MATIÈRE DE HANDICAP

Au regard de la loi d'obligation d'emploi des personnes handicapées, les communes sont soumises aux mêmes règles que le secteur privé. **Tout employeur public occupant au moins 20 agents à temps plein ou leur équivalent est tenu d'employer, des personnes handicapées dans la proportion de 6% de l'effectif total des agents rémunérés au 1er janvier de l'année écoulée.**

Les communes peuvent s'acquitter de leur obligation d'emploi en :

- recrutant des personnes handicapées par concours ou en qualité d'agent contractuel,
- passant des contrats de fournitures de sous-traitance ou de prestations de services, pour la moitié au plus de l'obligation d'emploi, avec des entreprises adaptées, et des établissements et services d'aide par le travail.
- versant une contribution annuelle, lorsque le taux de 6 % n'est pas atteint, au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique.

Ainsi, les communes peuvent améliorer l'accès des personnes handicapées mentales à l'emploi public, ou à l'emploi protégé dans les établissements de travail protégé et adapté en leur réservant certains lots des marchés publics.

En matière de **scolarisation**, désormais tout enfant, tout adolescent présentant un handicap est scolarisé dans l'école la plus proche de son domicile, les communes peuvent participer aux conditions d'accès et d'accueil des enfants handicapés sur leur territoire.

En matière d'**accessibilité**, les établissements recevant du public doivent être tels que toute personne handicapée puisse y accéder, y circuler et y recevoir les informations qui y sont diffusées, adaptées aux différents handicaps.

La chaîne du déplacement, qui comprend le cadre bâti, la voirie, les aménagements des espaces publics, les systèmes de transport et leur inter modalité, est organisée pour permettre son accessibilité dans sa totalité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite.

Dans un délai de dix ans, les services de transport collectif devront être accessibles aux personnes handicapées et à mobilité réduite.

Une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées est créée dans les communes de plus de 5000 habitants.

De composition plurielle, cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité de la commune sous ses différents aspects.

Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant. Celle-ci organise également un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

Un certain nombre d'autres obligations doivent être aujourd'hui assumées par les communes, en regard de réserves foncières pour la création d'établissements pour personnes handicapées, d'attribution de logements...

En regard de ces nouvelles dispositions, les Associations « Papillons Blancs » souhaitent développer un partenariat actif avec les communes.



Président : M. Jacques MEUTER
 Directeur : M. Vincent VERBEECK
 194/196, rue Nationale - BP 37 - 59004 Lille
 Tél. : 03 28 36 14 10 - Fax : 03 28 36 14 19
 contact@udapei59.org
 www.udapei59.org/

L'Association des Maires du Nord et l'UDAPEI travaillent actuellement à un programme de formations pour les élus, sur les points évoqués ci-dessus.

FLINES-LES-RACHES: LA CHARTE COMMUNE - HANDICAP UN OUTIL AU SERVICE DE LA DIVERSITE ET DE LA COHESION SOCIALE

La commune de Flines-les-Râches s'est engagée depuis longtemps à rendre accessible une partie importante de ses bâtiments communaux.

En outre, des aménagements spécifiques ont permis un classement particulier «tourisme-handicap»

Enfin, une vingtaine d'emplacements de stationnement sont identifiés pour personnes à mobilité réduite ou en situation de handicap sur l'ensemble du territoire communal et des aménagements spécifiques sont mis en oeuvre au fur et à mesure des travaux d'amélioration des espaces publics communaux.



Au moment de la signature, le 7 novembre 2006

La charte **COMMUNE - HANDICAP** est un document qui énonce les grands principes essentiels à l'intégration des personnes en situation de handicap. Elle s'appuie sur des valeurs de solidarité, de non - discrimination, de respect, de tolérance...

Elle impose de fait la prise en compte de deux notions fondamentales
 • « **CIRCULER - LIBREMENT** » aussi bien dans le cadre bâti que pour la

chaîne de déplacement,
 • « **VIVRE - ENSEMBLE** » dans l'éducation, le travail, la culture, le sport, l'accès aux soins.

LANCEMENT DE DREAM +: L'ACTION DU CONSEIL RÉGIONAL POUR LE DÉVELOPPEMENT DES TIC EN COLLECTIVITÉS

DREAM+ est l'action du Conseil Régional Nord - Pas de Calais dans le domaine de l'usage des TIC au service d'une démocratie locale plus ouverte et participative.

Cette action vise prioritairement les collectivités locales ; l'objectif est de les informer et de les soutenir en phase de conception et de réalisation de projets intégrant les TIC dans les démarches existantes.

De nouvelles perspectives à découvrir, de nouvelles compétences à acquérir

Loin de vouloir remplacer la démocratie par une « e-démocratie », il s'agit plutôt d'accompagner l'intégration raisonnable et durable des outils numériques au sein des pratiques existantes ; combinés avec les outils habituels (réunions publiques, papier, téléphone...) ces outils peuvent lever certaines insuffisances (disponibilité des personnes, des informations, interactivité...) et toucher de nouveaux publics, en particulier les plus jeunes.

Mais ces outils, leurs avantages et leurs limites, ne sont pas encore bien connus, ni maîtrisés, les méthodes de recours à ces moyens numériques ne sont pas encore standardisées.

Un accompagnement régional

- **Des actions d'animation** (séminaires, espaces en ligne...) pour faire connaître ces usages et les réalisations exemplaires en facilitant la mutualisation de retours d'expériences,

Un appel à candidatures, permettant aux collectivités de se faire aider par un prestataire dans la formalisation de leurs idées vers un projet,

- **Un appel à projets**, permettant de soutenir financièrement les projets les plus exemplaires en terme de méthodes, d'objectifs recherchés et de reproductibilité dans d'autres collectivités.

La création de cette dynamique s'inscrit dans le long terme, celui des changements des habitudes et pratiques en place, et DREAM+ se veut un pas décisif en termes de démonstration et de montée en compétence des territoires, en privilégiant la qualité et les approches durables.

Contacts et informations

Alexandre Desrousseaux, chef de projet DREAM+
Tél.: 03 28 82 76 84 (ou 76 44)

Courriel : a.desrousseaux@nordpasdecals.fr

Espace d'information en ligne : « Au fil de DREAM+ »
<http://aufildedream.over-blog.net>



LANCEMENT DU NOUVEAU DISPOSITIF DE FINANCEMENTS EN MATIÈRE DE COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE

Les trois appels à candidature pour le soutien à la coopération décentralisée viennent d'être lancés par le ministère des Affaires étrangères. Ce nouveau dispositif de subvention du MAE en matière de coopération décentralisée a tenu compte des observations fournies par les Ambassades, les Préfectures de région, les ministères concernés ainsi que celles des associations nationales de collectivités locales.

Ces trois projets sont désormais les uniques outils du ministère des Affaires étrangères pour définir le soutien à la coopération décentralisée. Ce nouveau dispositif retient trois priorités:

- la simplification avec trois appels à projets complémentaires,
- le partenariat en promouvant la contractualisation des rapports entre l'État et les collectivités territoriales

• la complémentarité, les thématiques privilégiées retenues sont celles où la valeur ajoutée des collectivités locales est la plus grande

Plus souple, ce nouveau dispositif se veut également plus transparent et plus lisible. Une grille des critères de sélection des projets déposés par les collectivités territoriales dans le cadre des appels à candidature ainsi qu'un guide de la procédure pour l'instruction des projets sont mis à la disposition de chacun.

Pour télécharger les appels à candidatures, la grille de critères et le guide, voir :

www.diplomatie.gouv.fr, rubrique «**coopération décentralisée**»

DGCID • Délégation pour l'action extérieure des collectivités locales • 57, boulevard des Invalides 75007 Paris

Tél. : 01.53.69.36.41 • Télécopie : 01.53.69.34.46



LA SACEM ACCORDE UN ESCOMPTE SUPPLÉMENTAIRE POUR LA DIFFUSION D'OEUVRES EN PUBLIC LE SOIR DU RÉVEILLON.

Pour le réveillon de la Saint Sylvestre, la Sacem simplifie les démarches des organisateurs.

En payant d'avance un forfait de droits d'auteur, les organisateurs obtiennent l'autorisation de diffuser des oeuvres musicales en public. De plus, en payant ce forfait avant le 15 décembre 2006, ils bénéficient d'un escompte supplémentaire de 9,09 %.

Bien évidemment, les réductions prévues en application du protocole d'accord conclu entre l'AMF et la Sacem sont applicables sur ce forfait libératoire.

Toutes les précisions se trouvent sur le site www.sacem.fr

ASSURANCE GRATUITE POUR LES BENEVOLES ASSOCIATIFS

La décision du Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative de participer forfaitairement, dès 2006, pour 500 000 € à l'assurance couvrant la responsabilité des bénévoles associatifs, estimé par celui-ci à 5,5 millions, a incité notamment la Fondation du Bénévolat et la Fédération Française du Bénévolat Associatif (FFBA), à offrir gratuitement, aux bénévoles répondant aux critères définis par le Ministère, la couverture de leurs responsabilités, de leurs recours et de certains dommages corporels dans le cadre de leurs activités bénévoles.

Sont concernés les bénévoles dirigeants élus de droit des associations (Administrateurs), les animateurs et animatrices bénévoles (assistants, accompagnateurs, organisateurs, entraîneurs, formateurs, etc.) ; sont écartés du dispositif les simples adhérents qui cotisent et participent occasionnellement aux activités associatives mais qui n'ont aucune responsabilité.

Pour vous inscrire : www.benevolat-info.fr
ou www.benevolat.org

FRANCE TÉLÉCOM : MOBILITÉ VERS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

UN DISPOSITIF SÉDUISANT

Encore trop méconnu par les collectivités territoriales, le dispositif de mobilité des fonctionnaires de France Télécom vers les fonctions publiques ne manque pourtant pas d'atouts. Fondée sur le volontariat, la mobilité des fonctionnaires de France Télécom vers la fonction publique territoriale (Décret 2004-820 du 18 août 2004) est encouragée par des dispositions très attractives, tant pour l'agent détaché que pour la collectivité. Souple et innovant, le dispositif proposé par France Télécom est très intéressant pour les collectivités, et est adapté à leurs besoins de délais de recrutement courts, de personnel attaché à rester sur le département du Nord.

UNE DÉMARCHE GAGNANT-GAGNANT

Proposer des profils adaptés et garantir l'intégration de l'agent, constituent les deux éléments essentiels du dispositif. France Télécom les accompagne de mesures très concrètes et très incitatives. Pendant les quatre premiers mois le candidat est mis à la disposition de la collectivité d'accueil. Il reste rémunéré par France Télécom pendant cette période. Pour l'agent et la collectivité, ces quatre mois constituent une période d'essai.

S'ensuit une période de détachement de huit mois pendant laquelle l'agent prend toute la mesure de

son nouveau poste. A l'issue de cette période de détachement, l'agent peut, à sa demande et avec l'accord de la structure d'accueil, être intégré définitivement. La collectivité reçoit alors l'équivalent de quatre mois de salaire. Elle peut aussi décider de prolonger, dans certaines conditions, la période de détachement avant de prendre une décision définitive.

Durant tout le processus de recrutement et d'intégration, chaque candidat est accompagné individuellement par un conseiller et peut bénéficier de formations de mise à niveau au poste prises en charge par France Télécom. Pour faciliter l'accès des recruteurs aux compétences variées du groupe, des Espaces développement ont été créés partout en France.

Dans chaque région des conseillers mobilité sont à la disposition des collectivités territoriales pour rechercher, dans tous les métiers, les candidats à la mobilité. Près de 1000 agents de France Télécom ont déjà rejoint la fonction publique territoriale.

contact: Brice LECOEVRE (France Télécom)
Tél: 03 20 91 56 94



PUBLICATIONS

Sécurité routière: Deux guides pratiques pour accompagner les élus locaux



La collaboration entre l'AMF et la Sécurité routière a donné lieu à la publication de deux guides pratiques sur la politique locale de sécurité routière, à destination des élus locaux

« Sécurité routière, ce que peuvent faire les maires » (La Documentation française, 2006) a été réalisé en partenariat par la Sécurité routière, l'Association des maires de France (AMF) et la Prévention routière, avec le concours technique du Centre d'études sur les réseaux, les transports, l'urbanisme et les constructions publiques (CERTU).

L'élus référent « sécurité routière » désigné par le maire y trouve les outils, les démarches, les textes, les

partenaires, les réseaux et les associations qui peuvent l'aider dans sa mission de lutte contre l'insécurité routière. Ce guide donne des repères méthodologiques concrets et opérationnels afin de réussir l'intégration de la Sécurité routière dans le quotidien des villes, à l'usage de tous les citoyens.

Il est accompagné d'un cédérom présentant une centaine d'actions réalisées au niveau local.

Prix : 10 euros, www.ladocumentationfrancaise.fr



« Zone 30. Des exemples à partager », publié par le CERTU avec une préface du président de l'AMF, informe les élus locaux sur les aménagements de zones 30 km/h dans leurs communes. Des études de cas couvrent de nombreuses problématiques, en milieu rural comme urbain.

Prix: 30 euros, www.certu.fr

GUIDE PRATIQUE SUR LES LOTISSEMENTS

Ce document, composé de fiches pratiques (voir sommaire ci-dessous), a été rédigé par l'Association des Maires de Meurthe-et-Moselle. Il est disponible (sous format pdf) sur simple demande à l'AMN.

sommaire:

Fiche 1 : Définition du lotissement

Fiche 2 : demande d'autorisation de lotir

Fiche 3 : Instruction de l'autorisation de lotir

Fiche 4 : autorisation de lotir

Fiche 5 : Refus d'autorisation de lotir et sursis à statuer

Fiche 6 : participations financières

Fiche 7 : réalisation du lotissement

Fiche 8 : règlement et cahier des charges du lotissement

Fiche 9 : Commercialisation des lots

Fiche 10 : Transfert des équipements collectifs dans le domaine public communal

Fiche 11 : délivrance des permis de construire dans un lotissement

Fiche 12 : Evolution du lotissement

Fiche 13 : Lotissements et TVA

AGENDA

mercredi 17 janvier: Colloque départemental, à Lille, sur «l'apprentissage du vivre ensemble» à l'école, organisé par l'Inspection Académique.

mercredi 14 février: réunion départementale, à Lille, sur le thème des **Sociétés d'Economie Mixte**, organisée par l'AMN et la Fédération des SEM.

CARNET

AVELIN

Jean-Claude SARRAZIN (photo), a succédé à Benoît DESURMONT, au premier poste majoral de cette commune de 2321 habitants.



BONDUES

Paul ASTIER, maire de Bondues (10841 habitants) pendant 18 ans, a laissé la main à Patrick DELEBARRE. Paul ASTIER reste Conseiller communautaire de LMCU.

ESCAUDOEUVRES

Suite à de nouvelles élections, c'est Patrice EGO qui devient le nouveau Maire de cette Commune du Cambrésis (3752 habitants). Il succède à Pierre DOISE.

ESWARS: COUP DE CHAPEAU AU MAIRE!



Monsieur Francis REGNAULT, Maire d'Eswars, a fait preuve de courage et de sang froid en sauvant de la noyade un jeune homme dans sa commune. L'Association des Maires du Nord salue ce geste qui, heureusement exceptionnel, révèle aussi le dévouement des Maires au service de leurs administrés.

Maires en Nord

Périodique de l'Association des Maires du Nord

18, rue du Barbier Maës
B.P.1179 - 59013 LILLE Cedex
Tél: 03.20.42.99.41
Fax: 03.20.42.88.19
E-mail: contact@maires59.fr
Directeur de la publication:
Patrick MASCLÉT

Comité de lecture:
Eric BOCQUET, Jean-Pierre DECOOL, Noël DEJONGHE, Marie-Claude GOUBET, Patrick MASCLÉT, Olivier HENNO.

Rédaction et Mise en page:
Serge MARTIN

Numéro ISSN en cours Dépôt
Légal à parution